

---

**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)  
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE  
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

---

Quinzième réunion des Correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.56/3/3  
12 mai 2023  
Original : anglais

Kappara, Malte, 13-15 juin 2023

**Point 3 de l'ordre du jour : Pollution par des rejets illégaux et accidentels d'hydrocarbures et de substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) provenant des navires**

**Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) et activités connexes**

Pour des raisons de coût et de protection de l'environnement, le tirage du présent document a été restreint. Il est aimablement demandé aux délégations d'apporter leur copie de ce document aux réunions et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

## **Note du Secrétariat**

Ce document présente les développements relatifs au financement de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) visant à fournir une assistance gratuite aux États côtiers méditerranéens qui en font la demande en cas d'urgence. Il expose également la proposition d'augmenter le Fonds spécial renouvelable à un niveau équivalent aux dépenses moyennes d'une mission d'un mois supplémentaire, de sorte que l'UAM soit en mesure de se mobiliser pour assister les États côtiers méditerranéens en cas d'urgence.

## **Introduction**

1 La huitième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Antalya, Turquie, octobre 1993) a validé, par la décision (UNEP(OCA)/MED.IG.3/5), la création de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) suite à une proposition adoptée par la Réunion des Correspondants du REMPEC (Malte, septembre 1992) dans le cadre du Protocole Situation critique (1976).

2 L'UAM est un réseau de conseil d'experts, mobilisé sur demande d'une Partie contractante (PC) par le REMPEC en cas d'urgence. À ce jour, l'UAM repose sur six accords passés entre le REMPEC et des centres d'expertise qui mettent à disposition leurs compétences expertes et leurs conseils. Ces partenaires sont le Cedre implanté à Brest, France, l'*Adriatic Training and Research Centre for Accidental Marine Pollution Preparedness and Response* (ATRAC) basé à Rijeka, Croatie, la *Federazione Nazionale dell'Industria Chimica* (FEDERCHIMICA) basée à Milan, Italie, Sea Alarm basé à Bruxelles, Belgique et le Réseau opérationnel méditerranéen du Système océanographique mondial (MONGOOS) basé à Rome, Italie.

3 Depuis sa création il y a trente ans, l'UAM a été mise en alerte plusieurs fois et activée à diverses occasions, notamment suite à l'incident du Nassia en Turquie (1994), au déversement d'hydrocarbures de la centrale électrique de Jiyeh au Liban et en République syrienne en 2006, à l'échouement du Costa Concordia en Italie en 2012, au déversement d'hydrocarbures suite à la rupture d'un pipeline dans la réserve d'Evrona en Israël en 2014, au naufrage de l'Agia Zoni II en Grèce en 2017, et plus récemment au déversement d'hydrocarbures à la centrale électrique de Baniyas en République syrienne (2021).

## **Financement de l'UAM**

4 Lorsqu'elles ont acté la création de l'UAM lors de leur huitième réunion ordinaire, les Parties contractantes ont précisé que l'UAM serait mobilisée dans les limites du budget convenu par les réunions des Parties contractantes.

5 Lors de la neuvième réunion ordinaire (Barcelone, Espagne, juin 1995), les Parties contractantes avaient décidé de la création d'un Fonds renouvelable spécial pour couvrir les dépenses induites par les activités de l'UAM. Les affectations dans le budget du REMPEC ont été approuvées respectivement par les 10<sup>e</sup> (1997) à 14<sup>e</sup> (2005) éditions des réunions ordinaires des Parties contractantes. Toutefois, les fonds non utilisés, après déduction des polices d'assurance et billets sans réservation pour les membres de l'UAM, n'étaient pas transférés à ce Fonds renouvelable.

6 Le déversement accidentel d'hydrocarbures en 2006 le long des côtes libanaises et syriennes a mis en lumière les limites du Fonds renouvelable. Les dépenses induites par la mission de l'expert mobilisé entre le 5 et le 11 août 2006, suite à la demande d'assistance formulée par la République arabe syrienne, ont diminué de moitié les fonds disponibles dans le Fonds renouvelable de l'UAM. Parallèlement, les autorités libanaises ont également sollicité l'assistance du REMPEC, qui a missionné un expert sur site pour une période plus longue (2-3 mois). Mais en raison des fonds utilisés par la première mission, le REMPEC n'a pu répondre à cette demande qu'avec le soutien de l'Organisation maritime internationale (OMI), du gouvernement français et du gouvernement canadien. Le REMPEC a fourni cette assistance aux autorités libanaises entre mi-août et novembre 2006 avec le déploiement d'experts sur site.

7 Le soutien apporté au Liban aurait dû relever du périmètre d'intervention de l'UAM, et par conséquent, suite à la recommandation de la huitième réunion des Correspondants du REMPEC (Malte, mai 2007), la quinzième réunion ordinaire des Parties contractantes (Almería, Espagne, 2008)

a approuvé, par la décision IG17/18, la recommandation de la huitième réunion des Correspondants du REMPEC de maintenir le financement de l'UAM à un niveau équivalent aux dépenses moyennes de la mission d'un expert sur un mois, en transférant les éventuels fonds non utilisés alloués à la ligne budgétaire prévue pour le niveau de préparation du Fonds renouvelable de l'UAM.

### **Derniers développements**

8 L'expérience acquise à l'occasion de la mobilisation de l'UAM suite à l'échouement du Costa Concordia au large des côtes italiennes (janvier 2012), ainsi qu'à la pollution aux boulettes de goudron le long du littoral d'Israël et du Liban en février et mars 2021 respectivement, et au déversement d'hydrocarbures de la centrale Baniyas en République arabe syrienne (décembre 2021), événements survenus pendant la pandémie de COVID, ont mis en évidence la nécessité de mobiliser un support financier supplémentaire pour donner au REMPEC les moyens de fournir, via l'UAM, une assistance immédiate et adaptée assurée par des experts.

9 Par ailleurs, suite aux incidents qui ont marqué l'année 2021 et au récent naufrage du pétrolier XELO au large du Golfe de Gabès en Tunisie (avril 2022), d'autres catégories d'assistance et de conseils d'experts sont apparues nécessaires. À cet égard, le REMPEC est actuellement en négociations pour finaliser des accords avec l'Institut italien pour la protection de l'environnement et la recherche (ISPRA), et l'International Salvage Union (ISU).

10 Au regard de ce qui précède, le REMPEC propose que le Fonds renouvelable de l'UAM soit augmenté de manière à couvrir un mois supplémentaire, de sorte que le Fonds renouvelable puisse financer les dépenses moyennes de la mission d'un expert sur deux mois.

### **Actions requises des participants à la réunion**

11 **Les participants à la réunion sont invités à :**

1. prendre note des informations fournies dans le présent document ; et
2. étudier la proposition du Secrétariat exposée en **Annexe** au présent document en vue de soumettre une décision appropriée relative à l'augmentation du financement de l'UAM à l'occasion de la prochaine réunion ordinaire des Parties contractantes.

\*\*\*\*\*

**Annexe**

**Proposition de Décision de Révision du Fonds renouvelable de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM)**



**Proposition de Décision IG.XX/XX**

**Révision du Fonds renouvelable de l'Unité d'assistance méditerranéenne (UAM)**

*Les Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et ses Protocoles lors de la 23<sup>e</sup> réunion,*

*Rappelant* la décision de la huitième réunion des Parties contractantes à Antalya en Türkiye du 12 au 15 octobre 1993 d'établir une Unité d'assistance méditerranéenne (UAM) pour la lutte contre les pollutions marines accidentelles (UNEP(OCA)/MED IG.3/5),

*Rappelant également* la décision IG.17/18 de la quinzième réunion des Parties contractantes à Almería en Espagne du 15 au 18 janvier 2008 concernant le Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2008-2009,

*Reconnaissant* l'intérêt de l'UAM, illustré notamment lors des mobilisations récentes,

1. *Approuve* la proposition de la quinzième réunion des Correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) d'augmenter le financement du Fonds renouvelable de l'UAM de manière à couvrir un mois supplémentaire, de sorte que le Fonds renouvelable soit en mesure de financer une mission d'un expert de deux mois,

2. *Accepte* qu'un financement supplémentaire soit assuré via le transfert des fonds non utilisés alloués à la ligne budgétaire pour l'UAM.

---